

FICHE INSCRIPTION 2026 - Volet administratif



Tout dossier incomplet ne pourra pas être validé.

Merci de joindre un RIB, une photo d'identité et de retourner tous les volets de la fiche dûment complétés et signés.

1. INSCRIPTION SÉJOUR

SÉJOUR 1	Lieu : Du / / au / /	Prix
SÉJOUR 2	Lieu : Du / / au / /	Prix
SÉJOUR 3	Lieu : Du / / au / /	Prix

→ Pour toute inscription simultanée, les frais de dossier ne sont facturés qu'une seule fois.

2. LE PARTICIPANT

Nom
Prénom Date de naissance / /
Lieu de naissance
Nationalité
Adresse
CP Ville
Tél Portable
Mail

3. COORDONNÉES PERSONNES RESSOURCES

PERSONNE RESSOURCE, (SOUS RÉSERVE DE SON ACCORD) :

Nom/Prénom
Qualité
Tél
Mail

RÉFÉRENT SOCIAL (JOIGNABLE PENDANT LE SÉJOUR)

Structure
Profession ou Fonction
Nom/Prénom
Tél
Mail

FAMILLE

Nom/Prénom
Qualité
Tél
Mail

MÉDECIN TRAITANT

Centre Hospitalier
Service
Nom/Prénom
Tél
Mail

MÉDECIN PSYCHIATRE

Centre Hospitalier
Nom/Prénom
Tél
Mail

4. PROTECTION DES BIENS

Tutelle / Curatelle / Pas de Mesure

Nom :
Prénom :
Adresse :
CP Ville
Tél Portable
Mail
Même adresse pour la facturation : oui non
Si non, mail :

5. LIEU DE RENDEZ-VOUS CHOISI (DÉPART/RETOUR)

Portable personne accompagnante et/ou taxi
AMAHC- 66 rue Voltaire - 69003 Lyon
Rendez-vous unique à la gare Part-Dieu : devant le bureau
ASSIST'EN GARE (anciennement ACCES+)
→ Souscription Assist'en en gare : oui non
→ Gare de départ :
Chapelle du CHS du Vinatier - (réservé uniquement aux personnes hospitalisées au Vinatier)
Chapelle du CHS Saint Jean De Dieu – Lyon 8
Lieu fixe sur l'itinéraire du trajet (péage ou autre...)
→ Préciser :
→ Validé par le service vacances : Oui Non
Lieu de séjour

ENVOI DES COURRIERS DE DÉPART & RETOUR :

Par mail Par voie postale
Nom et Prénom
Mail
Adresse
CP Ville

6. DROIT D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné.e :
Autorise N'autorise pas l'association AMAHC

À prendre, diffuser, reproduire et non modifier, exploiter, les photographies me représentant lors des diverses manifestations de l'association*:

Assemblée Générale annuelle, journée festive de fin d'année, formations, anniversaires et autres événements institutionnels. Ces photographies pourront être utilisées pour : site internet, affiches, supports vidéo, publications/ plaquettes, réseaux sociaux. Il est précisé que la présente autorisation est accordée, en France, à titre gracieux et pour une période de cinq ans à compter de sa date de signature. Conformément à l'article 15 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), je reconnais avoir été informé(e) que je dispose d'un droit d'accès et de retrait sur les images me représentant en signant ladite autorisation.

Signature du vacancier

FICHE INSCRIPTION 2026 - Volet médical

1. CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Taille : cm Poids : kg
Couleur cheveux :
Couleur yeux :
Signes particuliers (tatouages, piercing...) :

2. GESTION TRAITEMENT MÉDICAL

TRAITEMENT JOURNALIER

Pour des raisons de sécurité et de conformité réglementaire, les encadrants doivent conserver tous les traitements des vacanciers dans une mallette spécifique et sécurisée.

Je n'ai pas de traitement

Je gère seul.e mon traitement sans difficulté : les encadrants me fourniront mon pilulier pour une prise autonome.

J'ai besoin d'aide pour la prise de mon traitement : les encadrants s'en occuperont pour moi.

→ **Merci de prévoir un sac spécifique pour tous les médicaments (traitement journalier conditionné dans un pilulier, si besoin, laxatif, doliprane...) ainsi que les ordonnances en cours de validité.**

SOINS INFIRMIERS HORS TRAITEMENT JOURNALIER

Nous vous accueillons en séjour uniquement si votre suivi médical nécessite au maximum deux passages infirmier par jour (le matin et/ou le soir).

Il vous appartient de contacter un cabinet infirmier, car nous ne sommes pas en mesure de fournir les éléments médicaux nécessaires.

Cependant, l'association AMAHC peut vous transmettre les coordonnées d'infirmiers avec lesquels nous avons l'habitude de collaborer.

Je n'ai pas de soins infirmiers à prévoir durant mon séjour

J'ai des soins infirmiers à prévoir durant mon séjour

Joindre obligatoirement la prescription du médecin et le protocole 1 mois avant le départ (en cours de validité)

Nature des soins :

Dates et/ou fréquence :

Coordonnées du cabinet infirmier sur place CONTACTÉ PAR VOS SOINS

Nom :

Téléphone :

Mail :

3. ALIMENTATION

ALIMENTATION

J'ai un régime et spécificité alimentaire : Oui Non

Merci de préciser :

.....

.....

.....

.....

J'ai des allergies/intolérances : Oui Non

Lesquelles ? :

.....

.....

.....

.....

.....

La texture de mon alimentation est :

Normale Hachée Mixée Lisse

J'ai des troubles alimentaires : Oui Non

Précisions apportées (si jugées utiles) :

.....

.....

.....

.....

4. ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

Avez-vous des problèmes de santé ou antécédents médicaux (épilepsie, cardiaque, contre-indication, allergie, ou autre) pouvant influencer l'organisation des séjours adaptés AMAHC ?

Merci de préciser :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

POUR LES PERSONNES VIVANT EN ÉTABLISSEMENT MÉDICALISÉE (HÔPITAL, MAS, EHPAD, FAM...)

ATTESTATION À REMPLIR PAR UN MÉDECIN

Je soussigné.e, agissant en ma qualité de médecin, certifie que :
Mr/Mme : qui participe au séjour de vacances du au
est apte à vivre en collectivité dans un cadre non médicalisé.

Fait à

le

(Un courrier complémentaire du médecin peut être joint sous pli confidentiel au dossier d'inscription)

Cachet et Signature du médecin

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

COTISATION

AMAHC est une association loi 1901. Les séjours sont réservés aux adhérents de AMAHC. Le montant de la cotisation, valable une année civile, est de 10 €. Cette cotisation reste acquise, sauf en cas d'annulation du fait de l'AMAHC. Les prestations de l'AMAHC ne sont ouvertes qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier représentent le temps consacré au traitement de la fiche d'inscription. Le montant des frais de dossier est de 50 €. Les frais de dossier sont non remboursables, sauf en cas d'annulation du fait de l'AMAHC.

PRIX ET PRESTATIONS

Tous nos prix ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la parution du catalogue.

Toute modification de ces conditions pourra entraîner une révision de ces prix, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires.

Les prestations comprises dans les prix sont :

- L'hébergement et les trois repas, quelle que soit la formule de séjour choisie.
- L'encadrement non-médicalisé des participants.
- Toutes les activités et les animations proposées par AMAHC pendant le séjour.
- Le transport aller-retour du lieu de rendez-vous fixé par AMAHC au lieu de séjour et les déplacements pendant le séjour (sauf mention contraire dans le descriptif du séjour).
- Les frais de rapatriement lorsque celui-ci est décidé avec l'accord du médecin-conseil I.M.A. (inter Mutuelle Assistance).

Les prestations non-comprises dans le prix sont :

- Les nuits de transit.
- Les frais médicaux (consultation, pharmacie...), la préparation des piluliers (y compris un réaménagement en cours de séjour quelle qu'en soit la raison)
- Les frais personnels (cigarettes, consommations, souvenirs...)
- Les frais de rapatriement si celui-ci ne relève pas des conditions d'I.M.A.

INSCRIPTION

La réservation devient définitive lorsque le dossier complet (administrative, sociale ou médicale) est parvenu à AMAHC (après validation du service vacances).

Tout vacancier, le jour du départ, doit être impérativement muni de :

1. Une pièce d'identité (en cours de validité pour les séjours hors territoire français)
2. Les médicaments nécessaires en semainier, en nombre suffisant pour la durée du séjour à son éventuel traitement, ainsi qu'une ordonnance en cours de validité pour celui-ci et en cas de soins particuliers durant le séjour (injection, protocole pour régime, diabète...) une prescription supplémentaire devra être jointe. Tous frais médicaux supplémentaires engagés (sur avis médical) par l'association devront être remboursés.
3. Sa carte vitale.
4. Son argent de personnel pour subvenir à ses dépenses personnelles.
5. Son trousseau (le trousseau de base doit être adapté au lieu de séjour et à la connaissance des besoins du participant. Il doit être adéquat et suffisant).

ASSURANCES

AMAHC a souscrit auprès de la MAÏF un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité Civile Professionnelle (contrat N°2 519 250 N).

Tout vacancier devra impérativement posséder une assurance Responsabilité Civile, valable du début à la fin du séjour.

RÈGLEMENT

Sont à régler lors de l'inscription, les acomptes fixées à 25 % du montant du séjour, des montants de l'adhésion et frais de dossiers (non remboursables, sauf du fait d'annulation de la part d'AMAHC).

En cas d'inscription tardive (moins de 30 jours avant le départ), le montant total sera exigé à la réservation.

Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

AMAHC accepte les Chèques Vacances.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation du fait de AMAHC

AMAHC se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants, de modifier le calendrier des séjours annoncés, ou l'exécution du programme.

En cas d'annulation ou de modification d'un séjour, AMAHC vous informera immédiatement et proposera, soit un séjour équivalent, soit le remboursement intégral des sommes versées : acompte, frais de dossier et cotisation* inclus.

*sauf dans le cas où l'adhérent participe aux activités d'autres services de l'association.

Annulation du fait du participant

Si une des informations (administrative, sociale ou médicale) transmise à l'inscription n'est pas en adéquation avec la situation du vacancier le jour du départ, ou pour les séjours à l'étranger si le participant n'a pas en sa possession les pièces d'identité obligatoires, l'AMAHC considérera ce fait comme une annulation venant du participant.

Toute annulation du fait du participant doit être notifiée par lettre (le cachet de La Poste faisant foi).

La somme retenue est la suivante :

- De l'inscription jusqu'à quatre-vingts dix jours avant la date de départ : retenue de 0% du coût du séjour, des frais de dossier (50 €) et de la cotisation annuelle (10 €)
- De quatre-vingts neuf jours jusqu'à quarante-cinq jour avant la date de départ : retenue de 25 % du coût du séjour, des frais de dossier (50 €) et de la cotisation annuelle (10 €)
- Entre quarante-quatre jours et dix jours avant la date de départ : retenue de 50 % du coût du séjour, des frais de dossier (50 €) et de la cotisation annuelle (10 €)
- Entre neuf jours et quatre jours avant la date de départ : retenue de 90 % du coût du séjour, des frais de dossier (50 €) et de la cotisation annuelle (10 €)
- Entre trois jours et le jour du départ (annulation, non présentation ou renoncement au voyage) : retenue de l'intégralité du montant du séjour, des frais de dossier (50 €) et de la cotisation annuelle (10 €)

Toutes ces échéances seront validées par le cachet de La Poste.

Tout séjour commencé est dû dans sa totalité.

Pour les séjours le nécessitant, la non-présentation du passeport ou de la carte d'identité sera assimilée à un désistement.

ASSURANCE ANNULATION-INTERRUPTION (FACULTATIVE)

Il est possible de souscrire une assurance annulation-interruption. Son montant correspond à 3.7 % du prix du séjour (hors frais de dossier et cotisation annuelle à AMAHC). Cette assurance est à souscrire dès l'envoi du dossier d'inscription. Elle ne peut, en aucun cas, être souscrite après la réception du dossier d'inscription par l'AMAHC. Se conférer aux « conditions de la garantie de l'assurance annulation-interruption » ci-avant.

RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION

AMAHC se réserve le droit de refuser des candidatures qui ne correspondraient pas aux séjours proposés ; de refuser, le jour du départ un participant, si son état psychique, physique ou comportemental ne lui permet pas de partir, ou en l'absence d'un élément indispensable inscrit au paragraphe « annulation du fait du participant ».

La responsabilité de AMAHC est engagée dès l'accueil du participant par notre équipe d'animation (sauf séjours particuliers et mentionnés dans le descriptif du séjour).

Elle s'arrête le jour du retour du séjour au lieu de rendez-vous fixé par AMAHC. En cas d'accompagnement par une tierce personne, la non-présentation de cette tierce personne pourra entraîner une organisation du retour du participant par l'AMAHC aux frais du participant.

AMAHC décline toute responsabilité en ce qui concerne l'argent personnel et les effets et objets personnels qui ne lui ont pas été confiés.

Toute détérioration de matériel mis à la disposition des participants sera facturée à l'intéressé qui pourra faire intervenir sa Responsabilité Civile.

AMAHC décline toute responsabilité en cas de maladie, d'accident, de départ volontaire du séjour de la part du participant, de suicide ou de décès.

En cas d'incident grave, AMAHC se met en rapport avec l'institution ou le responsable légal, ou la famille pour déterminer l'intervention la plus adaptée pour le participant.

En cas de fugue, AMAHC s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires (déclaration à la police) et à informer le représentant légal ou le référent.

En cas de décès, aucune démarche ne sera engagée sans l'accord explicite (email) des correspondants (famille, tuteur, service...)

Lorsque le représentant légal ou le référent n'est pas joignable, AMAHC prendra, en cas d'urgence, les mesures les plus appropriées dans l'intérêt du participant.

Lorsque nous agissons en qualité de mandataires auprès de transporteurs (routiers, ferroviaires, aériens), d'hôteliers, de propriétaires de gîtes, de prestataires d'activités culturelles ou sportives (musée, équitation...), nous ne pouvons être tenus responsables des dysfonctionnements venant de leurs propres organisations.

Nous ne pouvons être tenus responsables des horaires de rendez-vous (notamment lors des départs et retours de séjour), des faits ou des circonstances indépendantes de notre volonté. De ce fait, AMAHC ne saurait être redevable des frais de prise en charge engagés pour la récupération du vacancier.

RAPATRIEMENT

AMAHC se réserve le droit, aux frais du participant, de le faire hospitaliser ou rapatrier (après en avoir informé la famille ou le référent) si son état de santé ou son comportement gêne le bon déroulement du séjour.

Les services (ou particuliers) qui adressent des participants s'engagent à venir chercher le participant sur le lieu de séjour, à leurs frais, par tout moyen adapté en cas de nécessité.

Tout séjour commencé est dû dans sa totalité.

SERVICE QUALITÉ

En cas de remarques ou litiges sur nos prestations, vous pouvez informer, par ordre chronologique et par lettre, le Service Loisirs et Vacances Accompagnés, la direction de AMAHC, le président du conseil d'Administration de AMAHC, et en dernier ressort La Commission qualité du C.N.L.T.A. (Conseil National du Tourisme et des Loisirs Adaptés)

CNLT A – Secrétariat Administratif – Espace 41 – 41 Rue du Jardin Public BP 197 - 79205 PARTHENAY Cedex

CONDITIONS PARTICULIÈRES DES WEEK-ENDS

Les week-ends sont régis par les conditions particulières des séjours de vacances exceptés pour les modalités suivantes :

Conditions d'inscription et d'annulation :

À l'inscription, le participant doit verser à AMAHC la totalité du montant du week-end, les frais de dossier (50 €) et la cotisation annuelle à AMAHC (10 €).

Il n'est pas proposé d'Assurance annulation, en conséquence pour toute annulation du fait du participant la somme retenue est la suivante :

- Quinze jours au plus tard avant le départ : retenue de 50 % du coût du week-end, des frais de dossier (50 €) et de la cotisation annuelle à AMAHC (10 €).
- Entre quatorze jours et trois jours avant le départ : retenue de 70 % du coût du week-end, des frais de dossier (50 €) et de la cotisation annuelle à AMAHC (10 €).
- À partir de deux jours avant le départ ou cas de non présentation du participant le jour du départ : retenue de la totalité du coût du week-end, des frais de dossier (50 €) et de la cotisation annuelle à AMAHC (10 €).

N° d'immatriculation Atout France : IM069120014
Agrément Vacances Adaptées Organisées : 06-148 du 14/04/2006
(Renouvelé le 17/01/2025 - arrêté n° 2025-004)
Association loi 1901
N° Siret : 34209282200077
N° APE : 88 10 B